

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Et de DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES GIP Maffrais Services
SIREN : 183509132
SAVS SAESAT MAFFRAIS

DGC2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juin 2009 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale d'une capacité de 10 places Maffrais Services, avec mise en service progressive des 40 places complémentaires à RENNES, géré par le GIP des Maffrais services,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 25 avril 2022 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et la Présidente GIP Maffrais Services définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le prix de journée 2024 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au service d'accompagnement à la vie sociale Maffrais Services est fixé à

28.28 euros

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 au SAVS Les Maffrais géré par le GIP Maffrais Services définie dans le CPOM sus-visé est fixée à

282 496 euros

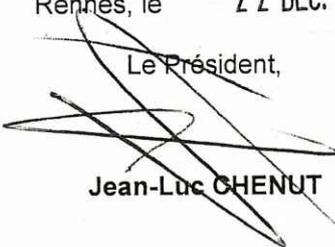
ARTICLE 3 : La DGC fixée à l'article 2 est versée par douzième au gestionnaire GIP Maffrais Services.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 22 DEC. 2023

Le Président,



Jean-Luc CHENUT